



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

DELIBERATION N°2022_47

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA FRATERNELLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR SPORTIF DANS LE CADRE SCOLAIRE

L'an deux-mil-vingt-deux le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusées : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET, Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Sandrine CHAVENT

Le Rapporteur expose que la forte augmentation des prix des carburants met à mal les conditions d'indemnisation des frais kilométriques exposés par le moniteur sportif de La Fraternelle intervenant dans le cadre scolaire. Aussi est-il proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son délégataire à signer un avenant de modification de l'article 7 de la convention en cours pour porter à cette indemnisation de 0.35 à 0.45 € par km à compter du 2 mai 2022. L'impact financier est estimé à 100 € pour l'exercice budgétaire 2022 et à 160 € pour une année complète.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

Autorise le maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention avec La Fraternelle.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 juin 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 30 mai 2022
Délibération n°2022_47

Affiché le :